

Point 3 - Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet immobilier sont :

Nom de la zone d'activités	Commune d'implantation	Bâtiment à transférer	Conditions de la transaction financières et patrimoniales de cession	Transfert de l'emprunt
ZA de Larive	Bagnac / Célé	Ratier Figeac SAS	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 156 617 € (capital + frais financiers)
ZA Lafarrayrie	Figeac	Terrain : 2 117 m ² Bâtiment : 1 750 m ² Location : Aprodia	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 284 150 € (capital + frais financiers)
ZA de l'Aiguille	Figeac	Terrain : 2 679m ² Bâtiment : 270 m ² Location : Avantis Engineering	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : 19 236 € (capital + frais financiers)
Total				460 003 €

Concernant l'immobilier d'entreprise :

- Lorsque les bâtiments ont été financés par un emprunt affecté en cours de remboursement (Bagnac sur Célé et Ville de Figeac), il est proposé de transférer la propriété du bâtiment, le bail commercial / contrat administratif de location et l'emprunt.

Le Grand Figeac percevra les loyers en lieu et place des Communes et prendra en charge les dépenses qui lui incombent : remboursement de l'emprunt, charges d'entretien, assurances, taxe foncière sur les propriétés bâties le cas échéant...
- Concernant le bâtiment « Cryostar » propriété de la Commune de Capdenac-Gare il est prévu lors du prochain Conseil municipal que la commune délibère sur la vente de cet atelier relais. Pour ce faire une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser la vente du dit bâtiment.
- Concernant le bâtiment « Malbrel » également propriété de la Commune de Capdenac-Gare une négociation a été engagée avec le locataire pour réviser le loyer. Au même titre que le précédent bâtiment une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser les négociations avec le propriétaire et d'envisager par la suite à partir des derniers éléments contractuels de fixer les conditions du transfert financier et patrimoniale du dit bâtiment.